

AVRIL 2021 | CONERSOL



GUIDE COMPLET

**ADOPTER LE PHOTOVOLTAÏQUE
DANS VOTRE ENTREPRISE À LA
RÉUNION**

INTRODUCTION

Se développer en prenant en compte son environnement, naturel, social et économique, et l'environnement de façon générale. Se développer et produire de façon éco-responsable en conjuguant productivité, rentabilité et respect de la planète. Se développer tout en limitant au maximum son impact environnemental.

Tel est l'enjeu des entreprises à l'heure actuelle, réunionnaises et plus globalement des entreprises du monde entier, lesquelles sont en quête d'un équilibre pour parvenir à concilier ces différents paramètres. L'époque où l'on produisait sans se soucier du monde de demain est en effet révolue. L'heure est aujourd'hui à la transition énergétique et à la recherche de solutions pour avancer en utilisant des technologies de pointe conçues pour préserver l'environnement.

Ce changement en profondeur des modes de production et de consommation d'énergie ne pourra se faire sans l'implication du plus grand nombre. Si de plus en plus de particuliers ont saisi l'importance de l'enjeu environnemental et des atouts du solaire, les professionnels sont eux aussi de plus en plus nombreux à être convaincus par le recours à cette énergie propre qu'est l'énergie photovoltaïque.

La législation relative à la Transition Énergétique a fixé un certain nombre d'objectifs à atteindre partout en France. À La Réunion, cet objectif vise l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. L'île avance donc progressivement pour tendre vers ce but. La Réunion avait ainsi l'ambition, pour l'année 2020, d'assumer la moitié de sa production d'énergie au travers des énergies renouvelables. L'enjeu est donc de taille et il appartient à chacun, particuliers et plus que jamais professionnels, de s'impliquer pour y parvenir.

Il est vrai que les avantages à se tourner vers le photovoltaïque ne manquent pas, et qu'en parallèle le potentiel des entreprises en termes de capacité d'accueil de panneaux solaires est considérable et nettement plus élevé que celui des ménages.

C'est pourquoi nous avons choisi de vous accompagner sur votre chemin vers une transition énergétique, et nous vous proposons notre expertise pour que cette transition soit le plus propre, durable, économique et avantageuse pour vous à tous les niveaux.

Vous découvrirez dans les pages qui suivent quels sont les avantages dont vous bénéficierez en faisant le choix de l'énergie solaire. Nous vous préciserons également les démarches préalables à la mise en œuvre de votre projet et vous indiquerons les étapes à suivre. Sachez enfin que le photovoltaïque est soutenu par l'Etat et que vous pouvez à ce titre tirer profit de votre projet grâce aux nombreuses aides et subventions octroyées aux porteurs de ces projets parmi les plus « verts » de notre époque.



SOMMAIRE



INTRODUCTION

PAGE 2

LES AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES PROFESSIONNELS

PAGE 4

AVANT DE SE LANCER...

PAGE 7

LES AIDES ET SUBVENTIONS

PAGE 16

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

PAGE 19

CONCLUSION

PAGE 23

CHAPITRE 1

LES AVANTAGES DU PHOTOVOLTAÏQUE POUR LES PROFESSIONNELS

Les chefs d'entreprise sont de plus en plus nombreux à recourir à l'énergie solaire pour leurs sociétés, que ce soit au niveau de leurs locaux, bureaux, bâtiments industriels... Utiliser une énergie propre, contribuer à la transition énergétique mais aussi générer des revenus complémentaires, réduire sa facture d'énergie et valoriser leur image font partie en effet des avantages à installer des panneaux solaires dans son entreprise.



DIMINUER LA FACTURE ÉNERGÉTIQUE DE SON ENTREPRISE

En produisant directement l'électricité qu'elle consomme, l'entreprise maîtrise ainsi sa dépense énergétique, et l'impact sur la facture d'énergie peut être rapidement tangible selon la quantité d'énergie produite. L'atout majeur pour les entreprises en matière de photovoltaïque repose sur la capacité d'accueil de panneaux solaires photovoltaïques, et par conséquent le fort potentiel de production d'énergie. Entre les ateliers, les locaux techniques, les usines ou encore les bureaux, la surface disponible peut effectivement être considérable et offre une belle capacité d'auto-production. Voilà notamment pourquoi les professionnels trouvent un intérêt incontestable à se tourner vers le photovoltaïque aujourd'hui.

LE PHOTOVOLTAÏQUE : UNE ÉNERGIE PROPRE

A l'heure de la transition énergétique, et alors que chacun est désormais parfaitement conscient de l'impact environnemental lié à l'utilisation des énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre (CO₂), les entreprises sont désormais nombreuses à vouloir prendre part à cette transition. Et ainsi contribuer à leur niveau la création d'un monde plus propre et plus responsable. En choisissant l'énergie solaire pour leurs entreprises, les professionnels s'engagent ainsi de façon concrète dans la préservation de l'environnement ; 1 kWh solaire équivaut en effet à 0,476 g de CO₂ en moins dans l'atmosphère (source INES). Là aussi, à l'image de la réduction de la facture d'énergie, les chiffres sont significatifs et témoignent d'eux-mêmes.

Quant aux panneaux photovoltaïques, ils sont constitués d'éléments recyclables. Plus de 95 % de ces éléments, à savoir le verre, l'aluminium et le silicium, sont en effet aujourd'hui récupérés pour être réutilisés. Et on peut légitimement s'attendre à des avancées prochaines concernant le recyclage de ces matériaux, cela dans le but de tendre vers un recyclage maximum dans les années à venir. À noter par ailleurs que les panneaux solaires entrent dans la catégorie des déchets DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

L'IMAGE D'UNE ENTREPRISE ÉCO-RESPONSABLE

Au-delà de l'expertise d'une entreprise dans son secteur d'activité, l'image constitue également un point important susceptible de faire la différence et de valoriser une société. A ce titre, une étiquette « entreprise verte », c'est-à-dire impliquée dans la transition énergétique, peut séduire des clients sensibilisés à l'enjeu environnemental, autant que des partenaires et des collaborateurs. L'image d'une entreprise responsable en matière sociétale et environnementale est à l'heure actuelle un argument marketing qui tend à devenir incontournable.

GÉNÉRER DES REVENUS COMPLÉMENTAIRES

En vendant le surplus, voire la totalité, issu de sa production d'énergie solaire, une entreprise s'offre la possibilité de se dégager des revenus complémentaires non négligeables.

Pour exemple une installation photovoltaïque de 36 kWc produit jusqu'à 55 000 kWh par an. À raison de 0,16 €/kWh en moyenne à La Réunion, les revenus peuvent atteindre des montants à prendre en considération pour le fonctionnement d'une entreprise. Sans compter que le taux d'ensoleillement sur l'île de la Réunion est nettement plus élevé qu'en métropole par exemple, et qu'avec un taux annuel moyen de 2 500 heures de soleil, investir dans le photovoltaïque sur l'île de La Réunion peut rapidement se révéler rentable.

Pour résumer, les avantages des panneaux solaires photovoltaïques pour les professionnels sont nombreux. Cette énergie renouvelable représente une alternative intéressante pour les entreprises désireuses de s'investir dans la transition énergétique et de mettre en avant l'image d'une entreprise éco-responsable. À l'impact positif sur l'environnement s'ajoute d'autre part l'impact économique ; selon le nombre de panneaux installés et la quantité d'énergie produite, le bilan économique peut se révéler particulièrement avantageux. Chaque entreprise a le choix de produire pour sa consommation propre, ou de vendre le surplus voire même la totalité de sa production d'électricité. Quant au coût de l'investissement initial, il est facilement amortissable et peut être vite rentabilisé, d'une part grâce aux économies réalisées, et d'autre part grâce aux différentes aides et subventions accordées par l'Etat pour encourager ces pratiques vertueuses.

Ajoutons encore que l'énergie solaire est à la fois plus durable que les énergies fossiles telles que le pétrole et le gaz, mais aussi moins polluante que ne l'est le charbon. Enfin, les risques liés à l'énergie photovoltaïque sont presque inexistants en comparaison avec l'énergie nucléaire.

CHAPITRE 2

AVANT DE SE LANCER...

I - DÉFINIR SES BESOINS : VENTE OU AUTO-CONSOMMATION ?

Recourir à l'énergie solaire pour son entreprise nécessite dans un premier temps de faire le point sur ses besoins afin de déterminer la meilleure stratégie et adopter la démarche la plus appropriée. Et, ainsi, optimiser au maximum son investissement.

Dans le cadre d'une installation de panneaux solaires, il est possible d'envisager deux cas de figure : l'auto-consommation, totale ou partielle de l'énergie produite, ou la vente de l'électricité générée.



AUTO-CONSOMMER L'ÉNERGIE SOLAIRE PRODUITE...

Dans le premier cas, à savoir opter pour l'auto-consommation de l'électricité auto-produite par les panneaux solaires, les entreprises ayant d'importants besoins en électricité peuvent rapidement s'y retrouver, financièrement parlant. D'autre part, la vente du surplus d'électricité non consommé fait aussi partie des solutions envisagées pour augmenter la rentabilité de l'investissement. L'énergie continue en effet d'être produite pendant les périodes d'inactivité de l'entreprise, à savoir pendant les heures et les jours de fermeture des locaux. Vendre le surplus non consommé contribue ainsi à optimiser la rentabilité.

À noter : Pour une production d'électricité en auto-consommation, l'entreprise bénéficie d'une prime à l'investissement dont le montant est proportionnel à la puissance de l'installation. Cette prime est attribuée au cours des cinq premières années de fonctionnement de l'installation photovoltaïque. C'est ensuite un prix fixe déterminé par l'Etat et spécifié dans un contrat qui s'applique pour la vente du surplus d'énergie.

... OU VENDRE LA TOTALITÉ DE L'ÉNERGIE PRODUITE

Dans le cas où les besoins en électricité de l'entreprise sont faibles, il peut se révéler pertinent dans ce cas d'envisager une vente totale de l'énergie générée par les panneaux photovoltaïques. C'est souvent le choix que font les entreprises possédant des bâtiments de stockage, et disposant par conséquent d'une belle capacité d'accueil de panneaux à énergie solaire. Cette solution permet de générer des revenus complémentaires à leur activité principale.

Il est à noter que les modalités d'achat de l'énergie produite par une installation solaire photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 100 kilowatts sont définies par l'arrêté du 9 mai 2017.

Il importe donc de déterminer précisément, au préalable, ses besoins en électricité avant d'engager concrètement les démarches d'installation de panneaux photovoltaïques dans son entreprise. La solution la mieux adaptée découle de cette étude et s'oriente, au choix, vers une auto-consommation avec vente éventuelle du surplus, ou une vente totale de l'énergie solaire produite.

II - ÉTUDIER LA FAISABILITÉ DE SON PROJET D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

QUELLE SURFACE DISPONIBLE ?

Dans le cadre d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques dans une entreprise, l'équation de base à poser est simple et consiste à trouver le bon équilibre pour optimiser son installation en fonction de la surface disponible. Il importe dans un premier temps de préciser que la surface nécessaire est avant tout fonction des besoins de l'entreprise ; la surface ne sera bien entendu pas identique selon que vous avez d'importants besoins en électricité ou que ceux-ci sont au contraire très faibles.

Fort de ces informations sur ses besoins, l'entreprise ajuste ainsi son projet selon que l'installation doit générer de l'énergie à vendre en totalité ou en auto-consommation. Dans le second cas, la surface minimale nécessaire est celle qui permet de rentabiliser le projet.

Il importe d'autre part de préciser que la surface disponible ne correspond pas nécessairement à la surface totale du bâtiment ; certains paramètres peuvent en effet venir diminuer la performance de l'installation, à l'image de zones situées à l'ombre ou d'éléments constituant un obstacle sur la toiture (antennes, cheminées, fenêtres de toit...). Vous disposez d'une surface minimum de 15 m² exploitables sur la toiture de votre entreprise, de vos locaux ou d'un bâtiment de stockage par exemple ? Vous pouvez alors envisager d'installer des panneaux solaires.

À noter également que la surface disponible tient compte de l'inclinaison et de l'orientation du bâtiment.

L'ORIENTATION ET L'INCLINAISON DES PANNEAUX

Le principe de l'énergie photovoltaïque repose sur l'énergie produite par le soleil. A ce titre, plus un panneau reçoit d'énergie solaire, plus il produit d'énergie. Au-delà du taux d'ensoleillement de la zone géographique où sont installés les panneaux, l'orientation et l'inclinaison sont deux autres paramètres à prendre en considération pour optimiser une installation photovoltaïque.

L'inclinaison varie selon que le panneau est posé sur une toiture plate ou une toiture inclinée. L'angle d'inclinaison varie généralement de 5° à 35° ou plus.

L'orientation est quant à elle relative à la direction dans laquelle le panneau solaire est orienté, à savoir Nord, Est, Nord-ouest, Sud... L'angle ainsi représenté est appelé « azimut ». Pour un panneau orienté plein Nord par exemple, l'azimut correspond à 0°. Dans le cas d'un panneau orienté Nord-ouest, l'azimut est alors de -45°. Pour un panneau orienté plein Est, l'azimut atteint +90°. C'est lorsque le rayonnement du soleil est perpendiculaire au panneau que la quantité d'énergie produite est maximale.

CAP AU NORD !

Globalement, on retiendra que plus l'orientation d'un panneau prend la direction du nord à La Réunion, plus la production d'électricité est importante (contrairement à la métropole et à l'hémisphère nord en général). Imaginons une orientation des panneaux solaires vers l'est, la production d'énergie sera dans ce cas particulièrement intéressante le matin, lorsque le rayonnement du soleil sera perpendiculaire à la surface, mais la production diminuera ensuite considérablement au fil de la journée. À l'inverse, une orientation vers l'ouest sera productive l'après-midi mais beaucoup moins dans la matinée et le début de journée.

À noter par ailleurs que la production d'énergie est identique pour un panneau orienté nord-ouest et nord-est, cela bien sûr si aucun obstacle ne vient perturber l'ensoleillement. D'autre part, la présence de nombreux micro-climats sur l'île de La Réunion (plus de 200!) influe également sur la production d'énergie photovoltaïque. Le climat sur l'île est en effet singulier, et il importe de prendre en considération la zone d'implantation prévue pour les panneaux solaires. Si le littoral réunionnais est fortement ensoleillé tout au long de l'année, d'autres zones le sont moins. La caractéristique climatique d'un secteur géographique impacte donc la rentabilité d'une installation. D'où l'importance de tenir compte de ce paramètre pour optimiser au maximum un projet solaire.

L'île de La Réunion, avec un taux d'ensoleillement moyen annuel de 2 500 heures, représente une zone géographique potentiellement très adaptée à l'énergie photovoltaïque. Saint-Pierre, avec plus de 2 750 heures d'ensoleillement par an, arrive en tête de classement, mais tout le littoral réunionnais affiche un fort taux d'ensoleillement (entre 2 250 et 2 750 heures par an).

Reste que le taux d'ensoleillement ne suffit pas, et qu'un projet d'installation photovoltaïque nécessite également de tenir compte d'autres paramètres, tels que l'orientation des panneaux et leur inclinaison, cela dans le but de tirer profit au maximum de cette source d'énergie propre qu'est le soleil. Il convient enfin de préciser que la toiture doit être exempte d'amiante pour accueillir des panneaux solaires, et qu'elle doit être en mesure de supporter le poids de l'installation.

III - CHOISIR SON INSTALLATEUR DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Si la promesse de réduire sa dépense d'électricité est séduisante pour une entreprise, autant que celle de valoriser son image et prendre part à la transition énergétique, reste qu'il n'est pas toujours aisé de savoir vers quel professionnel se tourner. C'est pour y voir plus clair dans ce qui peut parfois s'apparenter à une « jungle solaire » que différents labels et certifications ont été mis en place par les pouvoirs publics. Objectif : la qualité au service d'une énergie verte et durable.

LA CERTIFICATION RGE

S'il fallait un premier critère pour choisir en toute confiance son installateur de panneaux photovoltaïques, ce serait peut-être la **certification RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement). Cette certification, créée en 2011 à l'initiative du gouvernement, vise en effet à aider les particuliers et les entreprises dans leur parcours pour choisir un professionnel intervenant dans le secteur des travaux de rénovation énergétique.

Pour obtenir cette certification, le professionnel doit déposer une demande qui, lorsqu'elle aboutit positivement, donne lieu à ce précieux sésame renouvelable tous les quatre ans, à savoir la certification RGE.

Gage de qualité, le signe RGE permet par ailleurs de bénéficier des aides financières gouvernementales pour mener à bien des travaux de rénovation énergétique, et en l'occurrence installer des panneaux solaires au sein de sa société.

DES LABELS POUR Y VOIR PLUS CLAIR DANS LE SOLAIRE

Au-delà de la certification RGE, les pouvoirs publics ont également mis en place un certain nombre de labels visant à éclairer les particuliers et les professionnels désireux d'installer des panneaux solaires. Le label **Qualibat** est ainsi destiné à mettre en lumière les entreprises dotées d'une expertise et d'un savoir-faire dans leur domaine d'activité.

Parmi les différentes déclinaisons du label Qualibat, les deux certifications suivantes sont dédiées à l'énergie solaire, et permettent par conséquent d'identifier facilement les professionnels en mesure de vous accompagner.

QUALIBAT RGE 5911 : ce label est dédié à l'installation de panneaux photovoltaïques.

QUALIBAT RGE 5131 : ce label concerne l'installation de chauffe-eaux solaires.

À noter : le site Qualit'ENR répertorie les professionnels possédant la certification RGE, critère à suivre en premier lieu pour trouver le bon professionnel, à savoir le professionnel expert dans le photovoltaïque en ce qui concerne votre demande. Sans compter que la certification RGE est également la garantie de pouvoir percevoir les aides financières proposées par le gouvernement pour encourager les énergies propres, à l'image de l'énergie solaire.

ET AUSSI...

Certification RGE et labels sont assurément de très bons indicateurs pour sélectionner le professionnel idéal en mesure de vous accompagner dans le cadre de votre projet d'installation photovoltaïque. Reste qu'il importe également de tenir compte d'autres paramètres permettant d'attester de la fiabilité et de l'expertise du professionnel à qui vous souhaitez confier votre projet.

Parmi les autres éléments à vérifier, le numéro Kbis du professionnel que vous envisagez de choisir atteste de l'existence officielle de son entreprise, ce qui constitue un élément important dans votre recherche et peut permettre d'éviter quelques déconvenues.

Il peut également se révéler utile de prendre quelques autres informations pertinentes. Vous pouvez notamment vérifier la responsabilité civile de l'entreprise ou son chiffre d'affaires par exemple. Renseignez-vous par ailleurs sur l'expérience de l'installateur dans ce domaine d'activité et l'âge de sa société. Si une jeune entreprise peut parfaitement être compétente et fiable, une entreprise présente sur le marché du photovoltaïque depuis plusieurs années est en théorie experte dans son domaine ; ce qui peut constituer un gage de qualité et vous inciter à avoir confiance. Pensez également à demander à voir quelques réalisations d'installations, cela dans le but de vous faire une image précise de ce à quoi vous attendre.

Enfin, il est toujours utile et intéressant d'écouter les avis des clients ayant déjà eu affaire au professionnel que vous avez choisi. Rien ne vaut en effet le bouche à oreille et l'expérience clients pour se faire un avis fiable.

Dernier point, conformément à la loi du 4 janvier 1978, l'installateur doit disposer d'une garantie décennale vous offrant une couverture contre les dommages éventuels pendant une période de 10 ans à compter de l'installation des panneaux solaires. Cette assurance vous permet ainsi, si besoin, d'être couvert en cas de dysfonctionnements ou d'anomalies constatés au terme du chantier et d'obtenir réparation des dommages causés. Les différentes mentions du contrat souscrit par le professionnel (numéro de contrat d'assurance, coordonnées de la compagnie d'assurance et zone géographique couverte) doivent par ailleurs apparaître clairement sur le devis.

INSTALLATEUR MAIS PAS SEULEMENT...

Certes, un bon professionnel se doit de posséder une expertise dans le domaine de l'installation de panneaux photovoltaïques. C'est bien entendu la base, et cette expertise est notamment attestée par la certification RGE ainsi que quelques labels mis en place justement pour permettre d'y voir plus clair.

Mais le professionnel idéal est celui qui saura aussi vous conseiller et vous accompagner tout au long de votre projet. L'aspect technique de l'installation est en effet une chose, mais le fait de savoir répondre à vos interrogations, vous conseiller et vous apporter les informations dont vous avez besoin font également partie du métier d'installateur photovoltaïque.

IV - CONNAÎTRE LES COÛTS ET ÉVALUER LA RENTABILITÉ DE SON INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

La rentabilité d'une installation photovoltaïque est au cœur de tout projet de ce type. Et cette rentabilité repose sur l'équation entre le coût de l'investissement global, incluant l'achat du matériel, l'installation des panneaux et le raccordement au réseau, et les économies réalisées grâce à la consommation de l'énergie produite ou les revenus générés par la vente.

LE COÛT DE L'INVESTISSEMENT

Le coût d'un projet d'installation de panneaux solaires tourne à l'heure actuelle autour de 3 euros par watt installé, cela même si le prix varie en fonction de la puissance des panneaux, laquelle dépend des besoins de votre entreprise. Plutôt que d'estimer le coût selon la surface de l'installation, il semble en effet plus pertinent de l'évaluer en fonction de sa puissance dans la mesure où les revenus générés dépendent de la puissance.

Pensez également à prévoir le coût du transformateur pour le raccordement sur le réseau HTA dans le cas où l'installation excède 250 kVA. Sans oublier le coût de la construction d'un local technique pour abriter les onduleurs et les transformateurs.

En moyenne, on peut estimer que le coût oscille entre 1,8 et 2,5 € / Wc pour une installation entre 3 et 9Wc.

À noter : lorsque le raccordement au réseau HTA nécessite un prolongement de réseau ou des travaux plus conséquents, et que le coût du raccordement atteint un certain seuil, à savoir lorsqu'il est supérieur à 0,4 €/W, la rentabilité du projet autant que sa faisabilité peuvent être remises en question. Plusieurs options peuvent dans ce cas être envisagées, à commencer par diminuer la puissance maximale de l'installation (autrement dit la puissance crête), ou encore réduire la puissance des onduleurs. L'auto-consommation d'une partie de l'électricité produite peut par ailleurs représenter une autre solution pour limiter ce coût.

LES FRAIS ANNEXES AU PROJET

Les études

Selon l'envergure d'un projet d'installation de panneaux solaires, les contraintes environnementales ainsi que les contraintes techniques, l'étude de faisabilité d'un tel projet peut être requise pour apporter au maître d'ouvrage l'ensemble des données nécessaires à sa bonne réalisation. Le coût de cette étude, réalisée par un bureau d'études, vient alors s'ajouter au coût d'investissement initial.

De même, une étude de structure ou un diagnostic technique peuvent être demandés par l'assureur notamment afin de vérifier que la charpente est en capacité de résister au poids de l'installation prévue. D'autres études peuvent d'autre part s'avérer nécessaires et compléter le budget total du projet, à l'image d'une étude de sol ou d'une étude d'impact environnemental.

Ces études complémentaires ont une incidence qu'il convient de prendre en compte pour le calcul du coût total du projet photovoltaïque. Elles sont en effet susceptibles d'augmenter le coût de quelques à plusieurs milliers d'euros.

Et aussi...

Certains projets nécessitent quant à eux l'intervention d'un professionnel en mesure de proposer un accompagnement en **conseil juridique**. **L'intervention d'un maître d'oeuvre** en charge du suivi du chantier, d'un professionnel habilité à assurer la **coordination de la sécurité et de la protection de la santé** (SPS) ainsi que de diagnostiqueurs certifiés amenés à établir les différents diagnostics obligatoires font eux aussi grimper le coût.

Prévoyez enfin le coût d'une assurance pour vous couvrir pendant la durée du chantier ainsi que le coût du financement du projet.

LE TARIF D'ACHAT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

Réglementé par les pouvoirs publics, le tarif d'achat de l'énergie produite grâce une installation de panneaux solaires dépend de son utilisation par l'entreprise, à savoir si elle est destinée à être auto-consommée avec vente du surplus, ou à être vendue dans sa globalité.

En auto-consommation avec vente du surplus

L'auto-consommation de votre propre électricité contribuera déjà à réduire votre dépense et votre budget électricité, mais vous pouvez aussi augmenter la rentabilité de l'installation en vendant le surplus d'énergie produite.

Pendant les périodes d'inactivité d'une entreprise, à savoir notamment les jours de fermeture, les panneaux continuent de produire de l'électricité. Ce surplus d'électricité non consommée vous permettra ainsi de générer des revenus complémentaires à ceux de votre activité.

La façon dont vous souhaitez valoriser ce surplus est spécifié dans le Contrat de raccordement et d'accès et d'exploitation (CRAE). Deux possibilités s'offrent alors : le tarif d'obligation d'achat en vigueur ou le prix issu d'un appel d'offre lancé par la CRE (Commission de régulation de l'énergie) dans le cas de puissance supérieure à 100 kWc.

À noter : toute installation photovoltaïque inférieure ou égale à 100 kWc permet de bénéficier de l'aide de l'Etat pour le rachat de l'électricité produite. EDF Obligation d'Achat, EDF OA, est ainsi mandaté pour racheter le surplus d'énergie sur une période de 20 ans. Un nouveau tarif devrait entrer en vigueur au 1er trimestre 2021 pour les installations allant jusqu'à 500 kWc.

À ce jour, toute installation photovoltaïque dont la puissance est supérieure à 100 kWc peut bénéficier de l'aide de l'Etat pour le rachat du surplus d'électricité, même si le tarif de vente n'était pas imposé jusque là. Les professionnels devaient alors répondre à un appel d'offre national en proposant leur propre tarif et en tenant compte d'un cahier des charges établi par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) ou l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

En vente totale

C'est la solution adaptée pour les entreprises ayant de faibles besoins en électricité. Il est dans ce cas judicieux de vendre la totalité de la production d'électricité. La vente totale est notamment à ce titre indiquée pour les entreprises possédant un bâtiment de stockage équipé d'une installation photovoltaïque.

A l'image du rachat pratiqué en auto-consommation, c'est EDF Obligation d'Achat qui est mandaté par l'Etat dans le cas d'une vente totale. De la même façon, l'électricité est rachetée à un tarif subventionné par l'Etat pour une période de 20 ans, en fonction de la puissance de l'installation.

Tarifs d'achat par EDF de l'électricité en vigueur au 1er trimestre 2021 à La Réunion :

0,1777 € / kWh pour une installation d'une puissance inférieure ou égale à 3 kWc

0,158 € / kWh pour une installation d'une puissance inférieure ou égale à 9 kWc

0,1448 € / kWh pour une installation d'une puissance inférieure ou égale à 36 kWc

0,1316 € / kWh pour une installation d'une puissance inférieure ou égale à 100 kWc

0 € / kWh pour une installation d'une puissance supérieure à 100 kWc

Auto-consommation avec vente éventuelle du surplus d'électricité produite ou vente totale, puissance des panneaux solaires et coût de l'investissement sont autant d'éléments corrélés qui entrent en jeu dans le calcul de la rentabilité d'une installation photovoltaïque. Cette étape consistant à évaluer le plus précisément possible les coûts du projet est indispensable pour pouvoir ensuite avancer sereinement.

CHAPITRE 3

LES AIDES ET SUBVENTIONS POUR VOTRE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Pour aider et encourager les initiatives des professionnels à prendre part à la transition énergétique en utilisant les énergies propres, les pouvoirs publics ont mis en place un certain nombre d'aides financières et de subventions destinées à faciliter le développement des projets photovoltaïques.



LES AIDES DE L'ÉTAT POUR LES PROFESSIONNELS

Quel que soit votre secteur d'activité, que votre entreprise ait une activité industrielle, tertiaire ou qu'elle exerce dans la grande distribution, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, que vous soyez exploitant agricole, ces aides financières vous concernent.

1

La TVA déductible

Si votre entreprise est assujettie à la TVA, investir dans une installation photovoltaïque permet de récupérer la TVA. Cette déduction fiscale correspond à 20% du montant total de l'installation, à savoir 20% de l'achat de matériel et la main d'oeuvre.

2

Deux fois moins d'IFER

Toute installation photovoltaïque d'une puissance de plus de 100 kWc est soumise à l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). En 2020, son montant était de 7,57€ par kWh/an. Mais dans l'optique de soutenir le développement de l'énergie solaire, toutes les installations mises en service après le 1er Janvier 2021 se verront appliquer un tarif deux fois moins élevé, à savoir 3,155€ par kWh/an pendant 20 ans.

3

Le tarif d'achat réglementé

L'Etat intervient par ailleurs pour le rachat de l'électricité produite par une installation photovoltaïque. A ce titre, EDF Obligation d'Achat (EDF OA) est mandaté afin de garantir le rachat du surplus d'électricité pour une durée de 20 ans à un tarif réglementé.

AUTRES AIDES ET SUBVENTIONS

A l'image des subventions locales, communales ou régionales existant pour les particuliers, les professionnels peuvent également solliciter ces aides financières. Une demande doit pour cela être adressée à la collectivité concernée, en joignant une étude du projet établie par un professionnel certifié RGE. Cette étude doit être précise et doit notamment contenir un chiffrage précis des travaux à réaliser et du coût de l'installation, avec le taux d'auto-consommation ou de rentabilité prévu et l'optimisation du projet.

LES AIDES DE DEMAIN POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE PROFESSIONNEL

Le guichet ouvert jusqu'à 500 kWc

Après être passé de 100 à 300 kWc début 2020, le seuil du guichet ouvert photovoltaïque devrait très prochainement être relevé jusqu'à 500 kWc. Avec cette nouvelle initiative, l'objectif du gouvernement est d'encourager le développement des installations photovoltaïques, et ainsi tendre vers les objectifs du Grenelle de l'environnement et de la Transition énergétique.

Si elle n'est pas encore validée officiellement, cette proposition est issue de la Convention citoyenne pour le climat et a été validée par le Ministère de la Transition écologique pour une entrée en vigueur au 1er trimestre 2021.

L'auto-consommation collective par les professionnels

D'un côté, des particuliers désireux de prendre part à leur niveau à la Transition écologique en modifiant leurs modes de consommation. D'un autre, des professionnels souhaitant eux aussi s'investir dans la réduction de gaz à effet de serre en utilisant des énergies propres. Le résultat de cette équation entraîne un essor progressif de l'auto-consommation collective chez les professionnels.

Concrètement, on parle d'auto-consommation collective lorsqu'une personne morale produit de l'électricité « verte », qu'il s'agisse d'une association, d'une copropriété, d'une coopérative ou d'une entreprise, dont peuvent profiter des acheteurs situés à proximité géographique.

L'intérêt majeur de cette démarche est qu'elle favorise une énergie propre, et cela de façon circulaire et locale. Les entreprises sont ainsi de plus en plus plébiscitées pour alimenter en électricité les foyers situés dans leur voisinage. Au-delà de son aspect éco-responsable, cette démarche permet également d'augmenter la rentabilité de l'installation photovoltaïque.

Entre les aides déjà en place et celles à venir, le photovoltaïque en France est soutenu et encouragé, à la fois pour les particuliers et pour les entreprises.

CHAPITRE 4

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Conersol vous accompagne du début jusqu'à la fin dans les démarches administratives concernant votre projet d'installation de panneaux solaires au sein de votre entreprise. Forts de notre expertise dans le domaine du photovoltaïque, nous prenons en charge les autorisations d'urbanisme, les demandes de raccordement au réseau HTB/HTA ainsi que les attestations de conformité électrique pour simplifier au maximum vos démarches.



AUTORISATION D'URBANISME

Il importe de distinguer les installations photovoltaïques aménagées sur la toiture d'un bâtiment et celles posées au sol ; la réglementation n'est en effet pas identique et les obligations légales varient sensiblement.

Installation photovoltaïque sur une toiture...

La législation encadrant l'installation de panneaux photovoltaïques sur une toiture ne prévoit pas d'obligation de délivrance d'un permis de construire, dans la mesure où ce type de projet ne modifie pas la structure fondamentale du bâti concerné. Une simple déclaration préalable de travaux suffit pour lancer le chantier. Cette déclaration s'obtient en effectuant une demande auprès du service d'urbanisme de la mairie à laquelle est rattachée l'entreprise.

... et panneaux au sol

Dans le cadre d'une installation de panneaux solaires sur le sol, il convient en revanche de solliciter une autorisation d'urbanisme auprès des services compétents. Cette autorisation prend en compte la hauteur de l'installation au sol et sa puissance crête, autrement dit la puissance maximum que généreront les panneaux solaires une fois installés.

Plus précisément, pour une installation au sol dont la puissance crête est inférieure à 3 kWc et la hauteur inférieure à 1,80 mètre, aucune formalité n'est requise. Au-delà d'1,80 mètre et pour une puissance crête comprise entre 3 et 250 kWc, une déclaration préalable de travaux doit être délivrée. Si la puissance crête dépasse 250 kWc, c'est alors un permis de construire qui doit être demandé.

Un conseiller Conersol vous indiquera la marche à suivre concernant votre projet. Selon la zone géographique prévue pour l'implantation de l'installation photovoltaïque, nous serons en mesure de vous indiquer quelles sont les autorisations d'urbanisme nécessaires pour pouvoir valider le projet. Nous pouvons par ailleurs intervenir pour vous, par l'intermédiaire d'un mandat, afin de prendre en charge ces démarches auprès des services d'urbanisme de la commune d'implantation de votre entreprise.

DEMANDE DE RACCORDEMENT

Qui dit installation photovoltaïque dit nécessairement raccordement au réseau HTB/HTA. Cette démarche s'effectue en plusieurs étapes, dont le coût est à la charge de l'entreprise souhaitant installer des panneaux solaires.

Dans un premier temps, il est conseillé de faire le point avec un professionnel afin de déterminer si le chantier d'installation nécessite ou non des travaux sur le réseau électrique, voire le cas échéant une adaptation du branchement.

La demande de raccordement en quelques étapes

Le dossier de demande de branchement électrique peut ensuite être établi puis déposé auprès de l'opérateur compétent.

A titre d'information, ce dossier doit contenir un certain nombre d'éléments :

- l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou permis de construire pour les cas spécifiques)
- des photos du branchement existant pour une meilleure compréhension de la situation et des besoins
- le plan de situation du projet d'installation photovoltaïque
- le plan de masse
- le mandat si l'entreprise souhaite se dispenser de ces démarches

Une fois la demande acceptée et la proposition de l'opérateur validée par l'entreprise, reste alors à commencer les travaux de raccordement au réseau. Il est à noter que ces travaux dépendent également de la nature de l'injection de l'électricité, à savoir si elle est utilisée en auto-consommation avec vente du surplus ou en vente totale, ainsi que de la puissance de raccordement demandée.

Au terme de ces travaux, l'entreprise peut ensuite demander la mise en service de l'installation photovoltaïque, en fournissant pour cela une attestation de conformité électrique. Un Contrat d'accès et d'exploitation (CAE) est par ailleurs activé le jour de la mise en service des panneaux solaires.

Les conseillers Conersol vous communiqueront toutes les informations utiles à connaître pour votre demande de raccordement selon vos besoins et la nature exacte de votre projet photovoltaïque (auto-consommation avec vente du surplus ou vente totale de l'électricité produite). Conersol vous propose également d'assurer cette mission grâce à un mandat.

L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE

Le Consuel (Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité) est l'organisme officiel habilité à certifier la conformité de l'installation électrique d'un bâtiment, d'une maison d'habitation ou encore d'une installation de panneaux à énergie solaire. Cet organisme est ainsi le seul en capacité de délivrer une attestation de conformité électrique. Il dispose pour cela d'un réseau de professionnels agréés intervenant sur toute la France métropolitaine et outre-mer. C'est le résultat de cette intervention qui permet de déterminer si l'installation est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

L'obtention d'une attestation de conformité électrique délivrée par le Consuel est obligatoire dans trois cas de figure :

- pour une **installation électrique neuve** (bâtiment neuf ou bâtiment jusque là non raccordé au réseau électrique)
- pour une **installation électrique modifiée** (changement de puissance par exemple)
- pour une **installation électrique complétée** (dans le cas de la réalisation de raccordements supplémentaires)

À ces cas de figure s'ajoutent, depuis 2010, les installations de production électrique à l'image des panneaux solaires photovoltaïques. Un formulaire spécifique doit dans ce cas être rempli.

Comme pour l'ensemble des démarches administratives requises dans le cadre d'une installation photovoltaïque (autorisations d'urbanisme, demandes de raccordement..), Conersol vous accompagne et se charge de réaliser les demandes nécessaires à votre place par le biais d'un mandat.

CONCLUSION

Quelles que soient les raisons qui vous ont conduit à parcourir ce guide dédié au photovoltaïque chez les professionnels de La Réunion, nous espérons que vous avez pu y trouver les éléments de réponse et les informations que vous recherchez.

Les entreprises, les collectivités, les associations, les industries, le secteur de la grande distribution... tous les acteurs de la vie économique en France métropolitaine et Outre Mer sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à s'intéresser à l'énergie photovoltaïque.

Les raisons de cet engouement sont nombreuses et dans tous les cas s'inscrivent parfaitement dans la démarche environnementale engagée par le gouvernement depuis quelques années déjà, cela dans le but de tendre vers un impact environnemental maîtrisé.

Aux raisons écologiques (l'énergie solaire est, et de très loin, moins polluante que les énergies fossiles) s'ajoutent aussi des raisons économiques, tout aussi pertinentes ; utiliser de l'électricité auto-produite pour répondre aux besoins de son entreprise ou pour la vendre permet en effet de réduire son budget énergétique et de générer des revenus complémentaires potentiellement non négligeables.

D'autre part, on ne peut contester le fait que les entreprises dont l'image est associée à une responsabilité et un engagement écologique sont susceptibles de séduire un plus grand nombre de clients, de partenaires et de collaborateurs. L'étiquette « éco-responsable » est attractive à l'heure actuelle, c'est une réalité, et elle le sera de plus en plus dans les années à venir. Investir dans l'énergie photovoltaïque, c'est jouer la carte d'un marketing vert totalement ancré dans l'air du temps, et c'est s'assurer une visibilité nouvelle sur le marché.

A l'heure où les consommateurs aspirent à s'emparer, à leur niveau, de la problématique environnementale et à devenir des « consommacteurs », produire et consommer sans conscience écologique ou éthique va à l'encontre des enjeux de la société de demain.

L'ambition à ce jour pour les entreprises est en effet de trouver l'équation idéale entre rentabilité, production et responsabilité environnementale. L'énergie photovoltaïque offre à ce titre une solution concrète pour y répondre, raison pour laquelle ce type de projets prend un essor attesté depuis quelque temps.

Dans ce contexte, les entreprises sont en quête de réponses, d'informations et de conseils pour concrétiser leurs projets solaires dans les conditions optimales, en tenant compte de leurs besoins et de leurs attentes. C'est pourquoi nous avons à cœur de vous proposer des prestations sur mesure et complètes, conjuguant notre expertise technique dans le domaine du photovoltaïque et notre expertise humaine pour vous accompagner de la meilleure des façons dans ce qui sera votre Transition Énergétique.

VOTRE PROJET

Vous avez un projet photovoltaïque pour votre entreprise ?

Bénéficiez d'une étude de faisabilité gratuite de votre projet par l'un de nos experts Conersol.
Contactez-nous !

**CONTACTEZ-
NOUS**

